



Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 15

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Date de convocation : 8/12/2023

Le MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 19h00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : Camille BADER, Lily BILGER, Julien BORNERT, Isabelle MOURER, Alexandre STRUB, Monique KLEIN, Thomas BILGER, Pascal OSWALT, Fabien BAUER, Georges SPANO, Anne RENARD.

Membres absents excusés : Camille MARTINI, Olivier KLEIN, Nathalie LOEHR, Nicolas DECHAUX.

Procurations : Camille MARTINI donne procuration à Lily BILGER, Olivier KLEIN donne procuration à Alexandre STRUB, Nathalie LOEHR donne procuration à Georges SPANO, Nicolas DECHAUX donne procuration à Julien BORNERT.

Secrétaire de séance : Julien BORNERT, 2^{ème} Adjoint

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

Désignation du secrétaire de séance

- 2023.37 Ventes des parcelles 228/134 et 395/136 d'une surface de 5 ares 65 centiares à la SCCV LES JARDINS DE LISE – 7 rue de la Chapelle – 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM.
- 2023.38 Rectificatif du taux d'indemnité de Pascal OSWALT.
- 2023.39 Augmentation du taux d'indemnités de Lily BILGER.
- 2023.40 Subvention de la classe verte à ARRENTE-DE-CORCIEUX.
- 2023.41 Augmentation des tarifs de location de la salle socio-culturelle et de la caution.
- 2023.42 Vente de parcelles à Léo ZIMMER ;
- 2023.43 Mise en place de la 5G sur le pylône du château d'eau : section 29 parcelle 82.
- 2023.44 Adhésion au groupement d'achat de l'Eurométropole.

COMMUNICATIONS – DIVERS

Membres présents :

Mrs/Mmes : Camille BADER, Lily BILGER, Julien BORNERT, Isabelle MOURER, Alexandre STRUB, Monique KLEIN, Thomas BILGER, Pascal OSWALT, Fabien BAUER, Georges SPANO.

Membres absents excusés : Camille MARTINI, Olivier KLEIN, Nathalie LOEHR, Nicolas DECHAUX.

Procurations : Camille MARTINI donne procuration à Lily BILGER, Olivier KLEIN donne procuration à Alexandre STRUB, Nathalie LOEHR donne procuration à Georges SPANO, Nicolas DECHAUX donne procuration à Julien BORNERT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien BORNERT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 11 juillet 2023.

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 17 octobre 2023.

Le procès-verbal du 17 octobre 2023 ne peut être approuvé en raison du taux d'indemnité rectificatif de M. Pascal OSWALT.

3. Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public.

2023.37 VENTE DES PARCELLES 228-134 ET 395-136 D UNE SUPERFICIE DE 5.65 ARES A LA SCCV LES JARDINS DE LISE

M. le Maire expose le projet de réalisation d'une maison de santé qui permettrait aux habitants de la commune d'accéder plus facilement aux soins. Cette maison regrouperait divers spécialistes du corps médical ce qui faciliterait des soins plus larges dans une proximité plus rapprochée.

Désignation des parcelles :

Situation	Section	N°	Superficie
AUF DEN DORFGRABEN	1	228	1.99 ares
AUF DEN DORFGRABEN	1	395	3.66 ares

Conditions de la vente :

Prix : 25 000.00 euros l'are hors frais d'acte notarié, qui seront à la charge de l'acheteur.

Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la vente des parcelles à la SCCV LES JARDINS DE LISE pour une superficie de 5.65 ares.

FIXE le prix d'achat hors frais d'acte notarié.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié de cette vente.

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2023.38 CHANGEMENT DU TAUX D'INDEMNITE DE M. LE MAIRE ET AJOUT D'UNE INDEMNITE
SUITE A DELEGATION DE FONCTION

La Présente délibération régularise la délibération de la séance du 17 octobre 2023

- VU les articles L.2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
VU le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire des adjoints au Maire,
VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à M. Pascal OSWALT en tant que Chef de projet de la construction du club-house à partir du 1^{er} novembre 2023, et ce jusqu'à l'achèvement de travaux.

CONSIDERANT que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction pour l'exercice des délégations qui leur sont confiées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, dans la limite de ceux fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
votes pour : 13 votes pour

votes contre : un vote contre par Georges SPANO
et une abstention par Pascal OSWALT

FIXE l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à 130.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 5087.34€)

MODIFIE le taux des indemnités

DECIDE de modifier le tableau des indemnités comme suit :

FONCTION	NOM	TAUX MAXIMAL AUTORISE	TAUX VOTE	NOUVEAU MODIFIE	TAUX
Maire	Camille BADER	51.6%	43 %	37%	
1 ^{er} adjoint	Lily BILGER	19.8%	16.5 %	16.5%	
2 ^{ème} adjoint	Julien BORNERT	19.8%	16.5 %	16.5%	
3 ^{ème} adjoint	Isabelle MOURER	19.8%	16.5 %	16.5%	
4 ^{ème} adjoint	Alexandre STRUB	19.8%	16.5 %	16.5%	
Conseiller municipal délégué	Pascal OSWALT			6%	

TOTAL GENERAL : 109%

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2023.39 CHANGEMENT DU TAUX D'INDEMNITE DE Lily BILGER, PREMIERE ADJOINTE AU
MAIRE

M. le Maire expose l'investissement de Madame Lily, première adjointe prenant une part conséquente de son temps libre pour intervenir dans les divers domaines de compétences de la commune.

- VU les articles L.2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- VU le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction pour l'exercice des délégations qui leur sont confiées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, dans la limite de ceux fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
votes pour : 9 votes pour,

votes contre : 2 vote contre par Georges SPANO et Nathalie LOEHR,

4 abstentions par : Lily BILGER, Isabelle MOURER, Julien BORNERT et Nicolas DECHAUX,

FIXE l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à 130.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 5087.34€)

MODIFIE le taux des indemnités

DECIDE de modifier le tableau des indemnités comme suit pour une durée de neuf mois :

FONCTION	NOM	TAUX MAXIMAL AUTORISE	TAUX VOTE	NOUVEAU MODIFIE	TAUX
Maire	Camille BADER	51.6%	43 %	37%	
1 ^{er} adjoint	Lily BILGER	19.8%	16.5 %	19.8%	
2 ^{ème} adjoint	Julien BORNERT	19.8%	16.5 %	16.5%	
3 ^{ème} adjoint	Isabelle MOURER	19.8%	16.5 %	16.5%	
4 ^{ème} adjoint	Alexandre STRUB	19.8%	16.5 %	16.5%	
Conseiller municipal délégué	Pascal OSWALT			6%	

TOTAL GENERAL : 112,30 %

7. FINANCES
 7.5. Subventions
2023.40 Subvention de la classe verte à ARRENTE-DE-CORCIEUX.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été présentée pour la participation à un voyage scolaire organisé par l'école élémentaire d'ECKWERSHEIM.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de maintenir son soutien envers les familles en allégeant leur participation financière lors de la programmation de voyages scolaires,
 Une délibération d'ensemble est prise pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire hors de la commune et dans la commune d'ECKWERSHEIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
votes pour : 13 votes pour

et deux abstentions par Julien BORNERT et Nicolas DECHAUX

DECIDE de participer à hauteur de 30 euros par enfant.

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

2023.41 Modification des tarifs de location de la salle socio culturelle

Il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle socio-culturelle en vue de combler les augmentations des couts énergétiques et les frais de fonctionnement de la salle socio-culturelle.

- VU** les augmentations liées aux frais de fonctionnement de l'entretien du bâtiment
VU les obligations légales des contrôles périodiques pour la sécurité des Etablissement recevant du public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et votants,**

MODIFIE les tarifs de location de la salle socio-culturelle
DECIDE de modifier les tarifs comme suite :

	Habitant 1/an		Extérieurs	
	Journée -soirée en semaine	Week-end	Journée -soirée en semaine	Week-end
Salle complète avec cuisine	298	550	795	1200
Petite salle sans cuisine	106		372	

L'augmentation de 1% par an ne sera pas appliquée en 2024

Une caution de 1 200.00 € est demandée au moment de la réservation

Montant des arrhes à la réservation : 30% du montant de la location : Le montant des arrhes sera à payer par chèque le jour de la signature du contrat. Son encaissement sera immédiat et il sera non remboursable.

Principe de location : gratuite pour les associations 1/an, puis tarif « Habitants » pour une deuxième location, les suivantes seront au tarif « Extérieurs ». Les associations concernées par les tarifs minorés sont celles dont l'adresse du siège social se situe à Eckwersheim et/ou accomplissent des missions d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble de la commune.

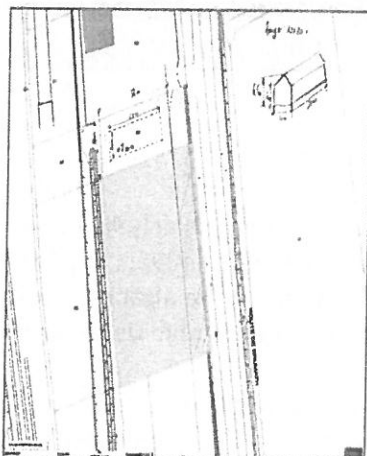
3. Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

2023.43 vente de parcelles à Léo ZIMMER

M. le Maire expose le projet de vente de parcelle à Léo ZIMMER. Suite au bilan réalisé par l'EUROMETROPOLE, le terrain est référencé en tant que décharge, aucune fondation ne peut de faire sur cette parcelle qui est répertoriée non-constructible.

M. ZIMMER s'intéresse à ce terrain pour son activité professionnelle afin d'y installer un hangar de stockage dans la continuité de son activité actuelle.



VU la proposition d'achat de deux parcelles situées route de Brumath,

Désignation du bien :

Lieudit	Section	parcelle	superficie
Schwabmatt	29	968	8.98 ares
Schwabmatt	29	970	32.74 ares
		total	41.72 ares

Condition de la vente :

Prix : 50 000.00 euros

Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

ACCEPTE la vente des parcelles à Monsieur Léo ZIMMER pour une superficie de 41.72 ares selon les conditions détaillées ci-dessus ;

DECIDE de procéder par acte notarié à cette vente sous réserve de libérer le stockage actuel sur la parcelle cadastrée : 34 n° : 1 limitrophe à la parcelle 34 n°115 propriété communale et de transférer l'ensemble sur le terrain vendu dans un délai raisonnable de 1 an.

AUTORISE LE MAIRE à signer l'acte ainsi que tout document concourant à la bonne application de la présente délibération.

2023.43 Mise en place de la 5G sur le pylône du château d'eau : section 29 parcelle 382

M. le Maire informe de la proposition de la part de TOTEM France, déjà installé sur le château d'eau, de mettre en place la 5G. Après avoir négocié avec TOTEM, M. le Maire a obtenu un gain financier plus important au loyer actuel auquel s'ajoutera 1 000.00 euros.

VU la proposition de 5G faite par TOTEM ;

VU le tarif obtenu de 1 000.00 euros s'ajoutant au loyer actuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote POUR : 13

Et deux abstentions par Georges SPANO et Nathalie LOEHR ;

ACCEPTE l'installation de la 5G sur le château d'eau.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention d'occupation du domaine public avec TOTEM

2023.44 ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'EUOMETROPOLE DE STRASBOURG

M. le Maire présente la convention :

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg

- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :
" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :
 - *Eurométropole de Strasbourg ;*
 - *Ville de Strasbourg ;*
 - *Collectivité européenne d'Alsace ;*
 - *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
 - *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
 - *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement** :
"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**
 Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées** :
*"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.
 L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"*

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention** :
"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE

les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que écrites dans le rapport,

AUTORISE LE MAIRE

à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe,

COMMUNICATIONS - DIVERS

Les réunions de quartiers seront maintenues en 2024.

Les voeux du Maire se dérouleront le dimanche 7 janvier 2024 à 17h00 avec ouverture des portes à 16h30.

Les horaires de la mairie vont changer : à partir du 1^{er} janvier 2024 la Mairie sera fermée au public le mardi matin et le jeudi matin.

M. le Maire remercie l'investissement et la cohésion de tous et lève la séance à 21h15.